

REGLEMENT INTERIEUR



TABLE DES MATIERES

Le Conseil Consultatif de la Jeunesse (CCJ)

Article 1 : Les objectifs

Article 2 : La composition

Article 3 : La durée du mandat

Article 4 : Le projet du mandat

Article 5 : Le CCJ fait partie de la Citoyenneté Augmentée

Article 6 : Le pilotage du CCJ

Article 7: La présidence du CCJ

Article 8 : Le siège du CCJ

La désignation des membres

Article 9 : La candidature

Article 10 : Le choix des membres

Article 11 : Le changement

L'organisation

Article 12 : Les assemblées plénières

Article 13 : Les commissions

Article 14 : Les relations entre CCJ et Conseil Municipal

Article 15 : L'articulation avec les autres projets d'éducation à la citoyenneté

Le budget

Article 16 : Le budget

Divers

Article 17 : L'animation

Article 18 : Le droit à l'image

Le Conseil Consultatif de la Jeunesse (CCJ)

Article 1 : Les objectifs

- Construire des projets par et pour les jeunes,
- Favoriser l'implication des jeunes dans la vie municipale,
- Instaurer le dialogue entre la jeunesse roubaisienne et l'équipe municipale,
- Associer les jeunes à la définition des politiques publiques par un dialogue avec les élus et les services,
- Valoriser l'image de la jeunesse,
- Valoriser les initiatives des jeunes et leur permettre d'agir pour la ville,
- Permettre aux jeunes de mieux connaître leur environnement, les accompagner vers l'exercice de la citoyenneté.

Article 2 : La composition

Le CCJ est composé de jeunes roubaisiens âgés de 15 à 23 ans.

Le principe de parité est recherché ainsi que la représentation équilibrée des âges et des territoires.

La volonté est de constituer une assemblée composée :

*** De jeunes issus de structures de formation**

- des établissements scolaires roubaisiens :
 - Lycée Baudelaire
 - Lycée Jean Moulin
 - Lycée Jean Rostand
 - Lycée Maxence Van Der Meersch
 - Lycée polyvalent privé Saint-Martin
 - Lycée privé Saint-Rémi
 - Lycée professionnel Lavoisier
 - Lycée professionnel Louis Loucheur
 - Universités et Etablissements d'Enseignement Supérieur
- de l'école de la 2^{ème} chance (E2C),
- du Centre Chorégraphique National de Roubaix (école du Ballet du Nord), - du Conservatoire à rayonnement départemental de Roubaix (Musique),
 - Lycée professionnel privé Léonard de Vinci
 - Lycée professionnel privé Saint François d'Assise
 - Lycée professionnel Turgot
 - Ecole supérieure des arts appliqués et du textile
 - Structures post-bac

* **De jeunes issus de structures d'accompagnement** telles que la Mission locale, les centres sociaux, les clubs de prévention, les associations sportives, les Foyers de Jeunes Travailleurs etc.

* **De jeunes qui auront candidaté hors structure.** Les jeunes pourront faire acte de candidature spontanée sur le site de la Ville de Roubaix, en se rendant dans les Pôles Ressources Jeunesse, au bureau du CCJ (50 rue Sébastopol).

* **Des jeunes issus du parrainage** Les membres du conseil municipal des enfants sortants pourront intégrer l'instance en devenant filleul du CCJ.

* **Les membres sortants du Conseil Consultatif de la Jeunesse** pourront avoir un statut de mentor et continuer d'accompagner les actions de l'instance.

Article 3 : La durée du mandat

Il s'agit d'un mandat bénévole de deux ans. Ces deux ans permettront aux élus du CCJ d'accomplir un projet de mandat.

Article 4 : Le projet de mandat

Le projet de mandat résulte d'une démarche de réflexion collective et est appuyé par un diagnostic posé.

Pour ce faire, les membres du CCJ seront amenés à analyser des données recueillies au travers de recherches documentaires, d'observations, de concertations des habitants (et notamment des jeunes), des partenaires institutionnels, des élus et autres acteurs du territoire.

Article 5 : Le CCJ fait partie de la Citoyenneté Augmentée

La Ville de Roubaix a lancé avec la réserve citoyenne et le Conseil Municipal des Enfants (CME) une démarche plus large d'éveil et d'encouragement à une citoyenneté active. Le CCJ représente le troisième pilier de cette démarche dite de CITOYENNETE AUGMENTEE.

On retrouve les aspects suivants dans le CME et le CCJ :

- Une construction inversée où les acteurs construisent leur projet en dialogue avec l'équipe municipale ;
- Une gouvernance souple avec des animateurs ponctuels et un calendrier de travail construit par les jeunes ;
- Un budget de fonctionnement modeste ;
- Une implication dans les instances qui les concerne.

Article 6 : Le pilotage du CCJ

Un cadre de la Direction Jeunesse sera impliqué dans la mise en place et la vie du CCJ.

Des référents de projets seront choisis pour animer les séquences de travail régulières.

Des intervenants ponctuels seront en mesure de construire des démarches abouties avec les jeunes.

Un budget global de 8 à 10 000 euros sera consacré au fonctionnement de la structure et au financement de ces interventions.

Article 7 : La Présidence

Le CCJ est présidé par le Maire de la Ville de Roubaix ou son représentant.

Article 8 : Le siège

Le CCJ a son siège à :

17 Grand'place
CS 70737
59066 ROUBAIX Cedex 1

Il peut se réunir soit à son siège, soit dans un autre lieu de la ville.

Il aura la possibilité de contribuer à construire des espaces dédiés principalement à la Citoyenneté Augmentée dans le Pôle Ressources Jeunesse Deschepper.

La désignation des membres

Article 9 : La candidature

Sont éligibles, l'ensemble des jeunes :

- Âgés de 15 à 23 ans,
- Résidents, ou scolarisés, ou impliqués dans une association à Roubaix,
- Prêts à s'engager pendant 2 ans à être assidu.

Ces critères conditionnent la recevabilité de la candidature.

1 possibilité pour candidater au CCJ :

Par le dépôt d'un dossier de candidature. Les personnes intéressées pour participer au Conseil Consultatif de la Jeunesse pourront postuler en remplissant un formulaire et/ou avec une lettre de candidature.

Article 10 : Le choix des membres

Les jeunes qui auront transmis une candidature via le site internet de la Ville de Roubaix ou par format papier dans les Pôles Ressources Jeunesse, ou au bureau du CCJ (50 rue Sébastopol) seront conviés à un entretien, afin de se présenter, d'exprimer leurs motivations et proposer des projets.

Article 11 : Le changement

En cas de démission d'un Conseiller, il n'y a pas d'élection pour le remplacer.

En cas de déménagement, le membre garde son statut de Conseiller à condition qu'il soit scolarisé dans un établissement d'enseignement de la Ville de Roubaix.

L'organisation

Article 12 : Les Assemblées plénières

Le CCJ est apolitique. Il se réunira au minimum 1 fois dans l'année en Assemblée plénière sur convocation.

L'Assemblée a pour vocation de réunir l'ensemble des Conseillers dans le but de faire le point sur les réflexions et/ou actions de l'année.

L'Assemblée est composée au minimum :

- du Maire ou de son représentant,
- d'un représentant de la Direction Jeunesse,
- des Conseillers Jeunes.

L'Assemblée plénière a lieu en septembre.

A cette occasion, les Conseillers Jeunes sont amenés à :

Présenter le bilan de l'année, ainsi que les nouvelles perspectives et axes de projets.

Les Assemblées sont publiques et font l'objet d'un compte-rendu.

Durant les Assemblées, le vote s'effectue à main levée avec une majorité simple, sauf indication contraire.

Le mandat inclut une assiduité aux différentes Assemblées. Les absences aux Assemblées devront être excusées.

Article 13 : Les commissions

Dans le cadre de leur mandat, les Conseillers Jeunes se répartiront en commissions thématiques.

- Culture
- Environnement / Urbanisme
- Solidarité
- Discrimination
- Vie étudiante

Chaque commission abordera deux ou trois sujets à l'année, ils seront votés en assemblée plénière.

Les commissions, animées par les référents, se réuniront au minimum une fois par mois.

Durant les commissions, le vote s'effectue par un tour de table avec une majorité simple. Sauf indication contraire.

Article 14 : Les relations Conseil Consultatif de la Jeunesse/ Conseil Municipal

Le principal interlocuteur du CCJ de la Ville de Roubaix est le Maire et/ou son représentant.

Le CCJ est un organe de consultation et de propositions. A ce titre, il peut saisir le Maire de Roubaix ou son représentant pour une question donnée et être saisi par le Maire de Roubaix ou son représentant pour avis sur toute question le concernant.

Article 15 : L'articulation avec les autres projets d'éducation à la citoyenneté

Le CCJ s'intègre dans un dispositif plus large de promotion de l'engagement citoyen pour les écoliers (Conseil Municipal des Enfants), pour des personnes volontaires promouvant les valeurs de la République (Reserve citoyenne).

Les membres du CCJ auront pour ambition de faire le lien entre leurs structures d'origine et la ville. Ils participeront à des groupes de travail créés et définis par eux. Ils auront également l'opportunité de contribuer à la création et au fonctionnement des structures de la ville dédiées à la jeunesse.

Le budget

Article 16 : Le budget

Les dépenses de fonctionnement du Conseil Consultatif de la Jeunesse feront l'objet d'une instruction et d'un arbitrage en Bureau Municipal ou en Conseil Administration ou au Comité de Pilotage de la Vie Associative.

Le financement de chaque projet sera examiné par les commissions municipales compétentes autant que de besoin.

Divers

Article 17 : L'animation

L'Assemblée est présidée par l'élue en charge du CCJ.

L'animation et la coordination du CCJ sont assurées par la Direction Jeunesse.

Il s'agit d'offrir aux jeunes conseillers une méthodologie de travail ainsi qu'un accompagnement dans le cheminement de leur questionnement et dans la construction des projets.

Des membres de la Mairie de Roubaix (agents communaux et élus) ainsi que des personnes ressources peuvent, le cas échéant, participer aux réunions.

Article 18 : Le droit à l'image

Le membre du CCJ, ou son représentant légal, donne autorisation à la Mairie pendant toute la durée de son mandat, d'établir des photographies, de réaliser des films et de reproduire ces supports de communication sur ses propres publications, sur son site Internet, voire éventuellement auprès d'organismes de presse.

Le ou les membres du CCJ, ou son représentant légal, dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne.

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Conseil Municipal du

Chaque membre du CCJ, s'engage à respecter le présent règlement en le revêtant de sa signature.

A Roubaix, le